

DATE DE CONVOCATION :

7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS : 5

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-13

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY – Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Patrick RAMON – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Geneviève TABARET – Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) – Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) – Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Corinne JOURDAN (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Annie MONNERY)

Étaient absents excusés : Messieurs Yann FLAMANT – Ilyes TELALI – Willy GABRIEL – Jean-Pierre PODKOWA – Cyril BRUZZESE

M Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation d'un titre de recette

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023-83 relative aux sanctions encourues pour dépôt sauvage de déchets,

Vu la procédure 2024/07 engagée à l'encontre de M MADINIER en date du 25/01/2024,

Considérant que M MADINIER a apporté la preuve qu'il n'était pas à l'origine du dépôt de documents dont l'un mentionnait son nom,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'annulation du titre de recettes n°3 du bordereau n°2
- Charge M le Maire de la mise en application de cette délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.